

11. Récupération des photographies :

Après la manifestation, les participants souhaitant récupérer leur photographie devront s'adresser au Service Animation et Vie Associative de la Mairie de Remiremont, à compter du 30 mars 2026 **ou prévoir une enveloppe timbrée affranchie pour son poids initial + 50 g (timbres uniquement, pas de chèque).**

Les participants disposent de 6 mois après la clôture de la Semaine de la Photographie pour réclamer leur photographie, après quoi elle sera considérée comme acquise par l'organisateur.

12. Soirée d'échanges :

Une soirée d'échanges autour des photographies du concours se déroulera sur les lieux de l'exposition le vendredi 06 février 2026 à 17 h 00 (sous réserve des disponibilités des photographes).

13. Annulation :

Si le concours venait à être annulé pour raisons de force majeure (contexte sanitaire ou autres...), aucun participant ne pourrait prétendre à une indemnisation.

14. Règlement :

Le présent règlement peut être transmis sur simple demande. S'adresser auprès de la Mairie de Remiremont – 1 Place Christian Poncelet – 88200 Remiremont - Tél. 03.29.62.42.17. – Mail : mairie@remiremont.fr



Photo : Sylvie PIERRAT

RÈGLEMENT DU CONCOURS DE PHOTOGRAPHIES

Au choix :

**Le littoral - La ville – La campagne
La montagne**



Photo : Vincent GANAYE

29^e SEMAINE

DE LA PHOTOGRAPHIE



REMIREMONT

29 JANVIER – 08 FÉVRIER 2026

1. Contexte :

La Ville de Remiremont organise sa 29^e Semaine de la Photographie du jeudi 29 janvier au dimanche 08 février 2026. A cette occasion, un concours de photographies est proposé aux photographes amateurs ou professionnels.

2. Thème :

Le concours a pour thème au choix :

Le littoral - La ville – La campagne – La montagne

3. Nombre :

Les participants peuvent déposer une photo maximum.

4. Caractéristiques des photographies :

Les photographies noir et blanc ou couleur sont acceptées et doivent être tirées sur papier photo. Le format doit être compris entre 18 x 24 cm et 24 x 30 cm.

Elles ne doivent pas être signées, légendées, encadrées, plastifiées, collées sur des supports carton ou autres...

Elles doivent être identifiées : les coordonnées du participant (nom, prénom, adresse, téléphone et mail) sont à mentionner au dos de chaque photo, en haut à gauche de préférence. Le sens de présentation devra être indiqué si nécessaire.

5. Dépôt :

La date limite de dépôt est fixée au mercredi 17 décembre 2025.

Trois lieux de dépôt sont possibles :

* Mairie de Remiremont – 1 place Christian Poncelet - BP 30107 88204 Remiremont Cedex

* Office de Tourisme – 6 Place Christian Poncelet – 88200 Remiremont

* Studio Perrin – 91 rue Charles de Gaulle – 88200 Remiremont

6. Droits d'inscription :

La participation est gratuite.

7. Exclusions :

Aucune photographie sélectionnée pour la Semaine de la Photographie ne peut être proposée au concours.

Les organisateurs, les membres du jury ne peuvent pas participer à ce concours. L'organisateur se réserve le droit de refuser des photographies qui ne correspondraient pas à l'esprit du concours : non-respect du thème, immoralité, indécence, non-respect de la loi...

8. Exposition :

Les photographies seront présentées sur panneaux PVC de couleur noire et exposées au Centre Culturel Gilbert Zaug (rue de la Franche Pierre, 88200 Remiremont) du jeudi 29 janvier au dimanche 08 février 2026 (horaire à confirmer).

Une présélection pourra être effectuée au-delà de 100 photos réceptionnées.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dégradations, de perte ou de vol lors des envois et des dépôts. Il en est de même pendant l'exposition y compris pour l'installation et le démontage.

9. Jury :

Le jury est constitué par l'organisateur. Il comprend des photographes et des membres de l'organisation. Sa composition sera rendue publique lors de la manifestation par un des supports institutionnels de l'organisateur et communiquée à quiconque en fait la demande.

10. Prix :

Le concours est doté de trois prix constitués de beaux livres (photographiques, culturels, touristiques, etc.).

Les photos déjà primées lors des concours précédents ne peuvent concourir.

L'affichage des résultats aura lieu le samedi 07 février 2026 à 14 h.

Les lauréats seront contactés par courrier électronique ou par téléphone.

Ils devront récupérer leurs lots à la Mairie de Remiremont dans un délai de deux mois, sur présentation d'une pièce d'identité. Passé ce délai, ils ne seront plus attribués.

Les prix pourront être envoyés par voie postale si le lauréat réside en France. Sinon, il devra s'acquitter des frais de port, assurance comprise.



Photo : Pierre SALQUEBRE



Photo : Francis GOUSSARD